# GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL EN VUE D'UN RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉQUIVALENCE DES ACTIVITÉS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

### Note complémentaire présentée par le SNESUP-FSU

#### A) La correspondance entre heures effectives et heures de travaux dirigés

Concernant le calcul *1 heure de travaux dirigés = 4 heures effectives*, soit en abrégé *1 h/TD = 4 h/FP*, le SNESUP fait les observations suivantes : Le service de 192 h/TD (ou 384 h/TD pour les enseignants) est surchargé et l'équivalence 384 h/TD = 1600 h/FP est erronée. Elle ne tient pas compte du fait que les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré n'ont pas bénéficié d'une RTT.

La communauté universitaire tout entière aspire à une réduction du service que le SNESUP chiffre pour les enseignants-chercheurs à 150 h/TD.

Notre revendication d'un service de 250 h/TD (et non pas 300) pour les enseignants du second degré et les enseignants non titulaires vient du fait que le SNESUP considère l'adossement à la recherche comme s'appli quant à tous les enseignants, ce qui amène à reconnaître à tous les

enseignants une part liée à la recherche dans leur service.

L'équivalence correcte est donc 300 h/TD = 1600 h/FP, soit un calcul 1 h/TD = 5,3 h/FP. Ainsi, actuellement les Enseignants-chercheurs et les Enseignants de 2<sup>nd</sup> degré effectuent chaque année 435 h/FP supplémentaires gratuitement (384\*5,3=2035).

Néanmoins, à l'occasion des glissements de fonctions, le fait d'exercer des activités n'entrant pas dans leur qualification réelle, ainsi que le poids indirect de ces activités sur l'exercice des missions véritables, majore la charge représentée par les heures effectuées.

Ainsi l'équivalence 4 h/FP = 1 h/TD est recevable pour le décompte de ces activités.

#### B) La mise en œuvre du ratio 1 h TP = 1 h TD dans tous les textes

L'Arrêté du 6 novembre 1989 stipulant le ratio 1 h TP = 2/3 h TD est désormais obsolète sur ce point. Or, ce texte toujours en vigueur a une incidence sur le décompte des heures complémentaires effectuées le cas échéant en sus du volume horaire de référence. Le SNESUP demande que cet Arrêté soit actualisé : 1 h TP = 1 h TD. Cette modification devrait pouvoir être effectuée pour la rentrée de septembre 2009.

#### C) L'éventail et la typologie des taches

La nomenclature des taches mentionnées dans le Référentiel doit refléter la réalité du travail de tous les membres des équipes pédagogiques et scientifiques. L'*organisation collégiale* des activités a pour incidence une variété de contributions. Les responsabilités visibles sont aisément recensées : rôles de direction (composante, département, équipe), présidences de conseils et commissions, rôles d'encadrement et de coordination, ... En revanche, les nombreuses contributions d'autres acteurs ne portant pas une « *casquette*», pourtant décisives dans les réalisations scientifiques et pédagogiques, risquent d'être écartées.

#### B) La prise en compte des taches liées aux mandats électifs et aux glissements de fonctions

La mise en œuvre collégiale d'un *mandat électif* suppose, outre la présence aux réunions principales, la participation à une multitude de réunions dérivées ou à caractère préparatoire, notamment à des commissions et groupes de travail, la production d'études et de rapports, une recherche documentaire, des consultations pour le recueil de données et d'avis, le temps de l'indispensable interaction avec les mandants.

Les déficits en personnel BIATOSS opérationnel dans les formations, la recherche et les autres missions ont pour conséquence la prise en charge par les enseignants-chercheurs d'une multitude de taches qui ne devraient pas leur incomber. La surcharge correspondant à ces *glissements de fonctions* doit être décomptée dans le référentiel, d'autant plus qu'elle est très inégalement répartie selon le potentiel local.

Activités pédagogiques		
Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
I. Formation initiale et continue		
CM, TD, TP	CM = 1,5 TD TP = TD	Pour une pleine validité de ces ratios, nécessité de modification de l'arrêté du 6 novembre 1989
préparation aux concours d'enseignement	ldem, incluant tous les actes pédagogiques	Cette préparation doit faire l'objet d'une budgétisation à la hauteur de la charge véritable qu'elle représente
mise à niveau étudiants en difficulté	idem	vornable qu'elle représente
enseignement en ligne	partie fixe - Prise en compte : durée, volume Partie interactive - Prise en compte : effectif et durée. Référence minimum à l'enseignement présentiel équivalent	
encadrement de projet, y compris mémoire	Prise en compte : nombre de groupes,	
et soutenance	durée	
encadrement stage y compris rapport et soutenance	Prise en compte : effectif, durée, nb de visites	
	Forfait.	
préparation de maquette, contrat quadriennal	Prise en compte : nombre de séances	
réunions pédagogiques.	Partie forfaitaire et prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes	
direction de département	Prise en compte : nombre d'enseignants- chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes	

Direction des études	Prise en compte : nombre d'enseignants- chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes	
responsabilité de : module, année, parcours, projet transversal, filière, certification (C2i, CLES,)	Prise en compte : nombre d'enseignants- chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes, d'heures de vacation et d'intervenants	
coordination d'équipe pédagogique, de par- cours encadrement de vacataires	Recrutement, coordination, tableaux de services, selon nombre de groupes et charge Prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, effectif, nombre	
responsabilité de TP ou atelier pratique	de groupes  Prise en compte : nombre d'enseignants- chercheurs, d'enseignants, d'étudiants, de groupes  Partie forfaitaire et prise en compte : nombre	
responsabilité de centre d'enseignement (langues, FLE, plateforme technique)	Partie forfaitaire et prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes, d'heures de vacation et d'intervenants	
suivi des étudiants à l'étranger	Effectif et charge à assurer	
responsabilité de stages responsabilité relations internationales	Forfait Prise en copte : nombre d'interlocuteurs, de pays, d'établissements, effectif	
coordinateur préparation aux concours d'enseignement organisation de concours blancs	Prise en compte : nombre d'heures et nombre d'intervenants Prise en compte : effectif	
suivi des stagiaires IUFM (tutorat, visites, analyse des pratiques)	Prise en compte : effectif	
encadrement et soutenance de mémoires et écrits professionnels	Prise en compte : effectif	
tutorat d'étudiant en apprentissage	Prise en compte : effectif	
tutorat de VAE	Prise en compte : effectif	
direction de service de Formation Continue	Forfait, Prise en compte: effectif et nombre d'intervenants	

coordination territoriale FC responsabilité de filière par apprentissage Effectif et charge à assurer	Prise en compte : partenaires institutionnels et économiques, effectifs	
Responsabilité de filière par apprentissage	Prise en compte : effectif	
II. Orientation		
Salons, journées portes ouvertes, informations en direction des lycées	Equivalence horaire	
coordination de salons, journées portes ouvertes	Forfait	
suivi des étudiants et orientation	Prise en compte : effectif	
responsabilité des équivalences	Prise en compte : effectif	
examen des demandes d'inscription et gestion des listes d'attente	Prise en compte : effectif	
IV. Contrôle des connaissances		
Jury de soutenance de stage ou projet	Prise en compte : effectif	Les quatre premières de ces activités sont intégrées dans les enseignements.
rédaction de sujets d'examen	Prise en compte : niveau	Elles sont mentionnées ici uniquement pour prévoir deux cas :
Supervision et/ou surveillance d'examen	Equivalence horaire	- la surveillance ou correction effectuée exceptionnellement par un enseignant n'ayant pas assuré d'enseignement dans l'unité considérée ;
correction copies	Prise en compte : durée, nombre	- un nombre d'examens excédant ce qu'impliquent normalement les enseigne- ments assurés.
double correction concours	Hors tableau d'équivalences	Dans ces seuls deux cas des équivalences horaires sont à appliquer à ces activités.
Participation aux jurys d'année et de concours	Forfait	
Participation aux jurys de diplôme	Forfait	
Présidence de jury de master ou licence	Forfait	
Présidence jurys de baccalauréat.	Forfait	

Animation, encadrement ou valorisation de la recherche		
Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
I . Recherche scientifique & technologique publication d'articles et d'ouvrages coordination d'ouvrages; participation colloques et congrès conférence expérimentation production artistique bibliographie séminaires de labo participation à Groupes de Travail, GDR, organisation de séminaires, colloques, conférences et de journées scientifiques participation jury thèse ou hdr rapporteur thèse ou hdr expertise de projets et d'articles	Hors tableau d'équivalence	Ces activités ne font pas l'objet d'une équiva- lence horaire, à l'exception de celles listées au point IV. Cette exclusion, qui au demeurant est conforme au nouveau texte du décret de 84, vise à soustraire les activités de recherche à toute notion de modulation.
II. Formation à la recherche et par la recherche Encadrement de stage direction de recherche, encadrements de thèse ou de post-doc présidence ou participation à un jury de thèse	Hors tableau d'équivalence	
III. Diffusion de la recherche "relecture" d'articles activité éditoriale activité de valorisation de la recherche participation à un comité de lecture direction d'une collection, d'une revue, d'un catalogue scientifique	Hors tableau d'équivalence	

IV Administration de la recherche		Ce quatrième point est le seul pour lequel
Directeur ou co-directeur d'une Unité	Forfait	soit demandée l'inscription dans le tableau
Directeur d'une école doctorale	Forfait	d'équivalence des tâches, afin de prendre
Responsabilité dans une société savante	Forfait	en compte la charge très importante que
Gestion et organisation d'un grand projet	Forfait	représentent ces fonctions.
scientifique multi-partenaires (contrats)		

## Contribution aux autres missions des universités

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
Diffusion de la culture et de l'information		
scientifique et technique participation à une action de vulgarisation	Prise en compte : nombre de réunions, de manifestations,	
rédaction ou traduction d'ouvrages	Forfait	
édition d'auteurs	Forfait	
direction de revue	Forfait	
création d'exposition	Forfait	
création de média	Forfait	
III. Expertise expertise auprès d'instances nationales ou internationales	Prise en compte : niveau, la durée	
expertise ou prestations d'ordre artistique ou culturel	Prise en compte : niveau, la durée	
IV.Coopération internationale responsabilité dans une société savante inter-		
nationale	Forfait	

participation à un réseau européen	Prise en compte : nombre de journées de présence
responsabilité de projets de collaborations internationales	Prise en compte : nombre de journées de présence
responsabilité d'un programme ERASMUS Coordination relations internationales	Prise en compte : nombre de journées de présence

## Administration et concours au fonctionnement de l'établissement ou du service public

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
I . Administration et gestion membre du CA, CS ou CEVU ou du CTP	Prise en compte : type de conseil, nombre de 1/2 journées de présence et de préparation	Sont ici listées les activités ne constituant pas un glissement de fonction.
autre conseil (UFR, école, institut, département, labo, MSH, service commun, CHS,)	Prise en compte : type de conseil, nombre de ½ journées de présence et de préparation selon le type de conseil	
Président	Forfait	
Vice-président	Prise en compte : responsabilités assurées	
VP assesseur	Forfait	
chargé de mission au niveau local ou national	Prise en compte : niveau de la mission (établissement, académie, région, national)	
commissions (pédagogique, scolarité, règlement et législation)	Équivalence horaire	
Membre de comité de sélection, de commission ad-hoc de recrutement PRAG, de jury de recrutement BIATOSS	Forfait	

Direction de composante	Prise en compte : type de composante (IUT, IUFM, école, UFR)	
direction services communs	Forfait	
responsable H et S	Prise en compte : nombre de réunions	
ACMO	Forfait + prise en compte : nb réunions du CHS	
président ou assesseur de bureau de vote	Equivalence horaire	
membre du CNU	Prise en compte: responsabilité (président, VP, assesseur, membre)	
membre d'une autre instance nationale	Prise en compte : nombre de journées de présence et de préparation e nombre égal	
II. Développement des TICE		
création de ressources TICE	Prise en compte : niveau, nombre de modules	
responsable TICE	Forfait	
participation à des programmes nationaux ou internationaux concernant les TICE	Prise en compte : nombre de journées de présence	
formation à l'utilisation des TICE	Prise en compte : nombre de journées de présence	
III.Documentation		
Groupe de travail sur la formation documentaire	Prise en compte : nombre de réunions	Sont ici listées les activités ne constituant pas un glissement de fonction.
formation à la recherche documentaire	CM = 1,5 TD - TP = TD	do fonction.
IV Autres rubriques		
rencontres pédagogiques nationales	Prise en compte : nombre de journées	

Déplacements entre sites et externes	Équivalence horaire	Sont ici listées les activités ne constituant pas un glissement de fonction. Dans le respect de
Action sociale		la réglementation du droit syndical dans la Fonction publique
Représentant syndical	Décharges syndicales Heure d'information mensuelle (hors tableau)	, strong pagagas

# Activités correspondant à un glissement de fonction

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
gestion d'un site web	Équivalence horaire	Les activités qui ne relèvent pas des attributions des enseignants-chercheurs ou
Activités documentaires	Équivalence horaire	des enseignants doivent faire l'objet de la création de postes de fonctionnaires d'autres
gestion des plannings	Équivalence horaire	corps. Si dans l'attente d'une telle création elles sont exercées par un enseignant-
Suivi statistique des étudiants	Équivalence horaire	chercheur ou un enseignant, ce qui ne doit
Action d'aide à l'insertion	Équivalence horaire	pas être une situation prolongée, elles doivent être intégrées au service par application d'une
Suivi du parcours professionnel des diplômé(e)s	Équivalence horaire	équivalence horaire. Ceci concerne no- tamment les activités citées ci-contre.
Surveillance d'examens	Cf. point IV « Activités pédagogiques »	A considérer lorsque des effectifs importants de candidats imposent des surveillants sup-
Comptabilité, ordres de missions et bons de commandes	Équivalence horaire	plémentaires.
frappe, reprographie, envoi, affichage de do- cuments pédagogiques ou administratifs Responsable informatique	Équivalence horaire	
Responsable orientation	Équivalence horaire	
Responsable financier d'un département	Équivalence horaire	
d'UFR Numérisation	Équivalence horaire	

organisation des contrôles des connaissances	Équivalence horaire	
emploi du temps et planning des salles	Équivalence horaire	
saisie des services des enseignants	Équivalence horaire	
saisie des notes, secrétariat jury	Équivalence horaire	